

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de janvier, le seize à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailteau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Secrétaire de séance :

Jacky BIAUJAUD

Représentés :

Henri PUYAU-PUYALET ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE
Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE
Christian PERON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BALLION
Sandra POIRIER ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE
Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD
Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT

Membres en exercice : 19	pour : //
Membres présents : 10	contre : //
Membres représentés : 6	abstention : //

2019-01-01 : Adoption du compte rendu du 19 décembre 2018 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-02 : DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 3 au budget primitif 2018. Cette modification budgétaire est purement technique et permet d'intégrer les frais d'insertions aux immobilisations concernées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision modificative 3 et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-03 : CONTRAT CEJ REPARTITION DE L' ACOMPTE 2018

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la signature du **Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021**. La commune de Saint Sulpice et Cameyrac est partenaire de la commune de Beychac et Cailleau et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Montussan a décidé de ne pas être partenaire de ce nouveau contrat. En effet, la commune de Montussan a créé un centre de loisirs communal depuis le 1^{er} septembre 2018. Ainsi, la commune de Montussan est bénéficiaire d'une part du flux dévolu au Centre de loisirs uniquement sur la période de janvier 2018 à septembre 2018 calculée sur la base du taux de fréquentation.

Courant décembre 2018, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021** au versement de **l'acompte 2018** (70% du droit 2018) pour un montant de **180 792.07 euros** :

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et CLEAA l'exercice 2018 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailleau : 37.26 %
 - Montussan : 29.19 %
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 33.55 %
- ❖ Action alsh alej :
 - De janvier à août 2018 :
 - Montussan : 27.20 %
 - Beychac et Cailleau : 72.80 %
 - De septembre à décembre 2018 :
 - Beychac et Cailleau : 100.00 %

L'annexe 1 présente la répartition de la l'acompte 2018 entre les communes partenaires et la commune de MONTUSSAN. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **138 040.81 euros**
- Commune de Montussan : **22 912.41 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **19 838.85 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **22 912.41 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **19 838.85 euros**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-01-04 : SIAEPA BONNETAN DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LA COMPETENCE D

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'adhésion à la compétence D du SIAEPA BONNETAN pour laquelle il convient de désigner deux délégués :

- **Délégué titulaire : JACKY BIAUJAUD**
- **Délégué suppléant : HENRI PUYAU PUYALET**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente désignation et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-05 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2018-12-03	Marché de maîtrise d'œuvre AZIMUT pour les travaux voirie 2019 dont le taux de rémunération est fixé à 2.45% sur une base prévisionnelle de travaux à 250 000 euros.
2018-12-04	Devis Christelle VALADIER d'un montant de 360 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2018-12-05	Devis MOLLAT d'un montant de 514.95 euros pour l'acquisition de livres de bibliothèque.
2018-12-06	Devis MOLLAT d'un montant de 300.95 euros pour l'acquisition de livres de bibliothèque.
2018-12-07	Devis MOLLAT d'un montant de 505.48 euros pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
2018-12-08	Devis Jacky DUMERGUE d'un montant de 400 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2018-12-09	Devis de l'entreprise GRELINAUD d'un montant de 948 euros pour la réalisation de travaux d'étanchéité sur le bâtiment du multi-accueil.
2019-01-01	Devis BAYARD PRESSE d'un montant de 593.90 euros pour l'achat de divers abonnement pour la médiathèque.
2019-01-02	Devis NUMIMPRIM d'un montant de 460.80 euros pour l'impression des affiches pour la Saint Vincent.
2019-01-03	Devis Jean-Luc FEUGEAS d'un montant de 1600 euros pour l'acquisition d'un tableau pour l'artothèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

2019-01-06 Objet : Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - POLE ANIMATION

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit Bertin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section D n°1088 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-07 Objet : Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - PROPRIETE SARRAZIN

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit Bertin ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section D n°1088 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente répartition et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

TOUR DE TABLE :

JACKY BIAUJAUD transmet aux élus toutes les félicitations du peloton de gendarmerie aux vœux duquel il était invité. En effet, la commune de Beychac et Cailleau a reçu les applaudissements de l'Assemblée pour la qualité de son partenariat et sa réactivité face aux différentes situations rencontrées.

De plus, Jacky BIAUJAUD informe l'Assemblée que le déblaiement des espaces souillés par les acteurs du mouvement des Gilets Jaunes sur la zone d'activités a coûté 2 850 euros auxquels il conviendra de rajouter le coût de l'apport des déchets en déchetterie non connu aujourd'hui.

JEAN PIERRE BALLION explique notamment comment la collectivité a été contrainte de diviser l'installation du chauffage du pôle éducatif en deux. En effet, le groupe scolaire et le restaurant scolaire sont désormais dotés d'un mode chauffage indépendant. De plus, le matériel prévu et installé sur le toit du restaurant ne permettant pas de fournir une température acceptable a été complété par des radiateurs posés dans les deux salles de restaurant. Une réflexion devra être abordée sur la nécessité de changer ou d'améliorer les performances thermiques de la façade vitrée située côté Nord car celle-ci provoque d'importantes déperditions de chaleur.

AGNES JOUBERT informe l'Assemblée que l'abribus situé sur l'aire de covoiturage à la sortie de Cailleau est totalement détérioré. De plus, certains administrés s'interrogent sur la mise en œuvre du mur anti bruit. Monsieur Le Maire rappelle régulièrement les services de l'Etat pour connaître la date de commencement des travaux sans avoir véritablement de précision. Ce chantier situés sur les abords de la RN89 relève de la compétence de l'Etat et dépend des financements qu'il lui accorde. Aussi, les barrières « sens interdit » installés sur les entrées de la Nationale relevant également des services de l'Etat permettront la fermeture des accès.

Didier HAYET s'interroge sur le devenir d'une parcelle située près de la zone d'activités. Monsieur Le Maire informe les élus que sur cette zone inconstructible, un haras va être créé.

Monsieur Le Maire demande que les programmations des éclairages du pôle éducatif et du pôle animations soient réglées de manière à éviter toute consommation électrique inutile. Dans le cadre des manifestations intercommunales, la Fête de la Saint Vincent se tiendra à Beychac et Cailleau. Tous les élus sont vivement invités.

La séance est levée à 19 heures.

.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de janvier, le trente à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Henri PUYAU-PUYALET, Marie-Claude COSTE, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Pascale LAZO LAVIDALIE, Didier FOUQUET, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Etait excusée :

Gaëlle GUILLEMOTO

Secrétaire de séance :

Frédéric PERROT

Représentés :

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE

Membres en exercice :	19	pour :	//
Membres présents :	13	contre :	//
Membres représentés :	1	abstention :	//

2019-01-08 : Adoption du compte rendu du 16 janvier 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-09 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour les travaux du bourg BEYCHAC au lieu dit Blanquine :

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour les travaux du bourg BEYCHAC au lieu dit Blanquine. Ces travaux concernent essentiellement la mise en sécurité des piétons et cyclistes. Ainsi, les cheminements piétons et les zones partagées réserveront la priorité aux piétons. De

plus, des zones à 30 km/h viendront ralentir la vitesse des véhicules. Enfin la place de Blanquine bénéficiera d'un aménagement urbain.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre – cabinet AZIMUT (2.45%)	4 002.57 euros	DETR 2019 Taux : 35%	62 780.40 euros
Montant estimé des travaux de mise en œuvre	163 370.00 euros	Autofinancement	152 466.68 euros
Divers – imprévus	12 000.00 euros		
Total hors taxes	179 372.57 euros		
Montant TVA	35 874.51 euros		
Total TTC	215 247.08 euros	TOTAL	215 247.08 euros

Monsieur Le Maire propose de solliciter le taux maximum de 35%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-10 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement MARTY :

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement MARTY.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Génie civil pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques	43 155.13 euros	Subvention Conseil Départemental de la Gironde Taux : 25 %	12 294.00 euros
Maîtrise d'œuvre et CHS	3 020.86 euros	Autofinancement	46 717.19 euros
Divers – imprévus	3 000.00 euros		
Total hors taxes	49 175.99 euros		
Montant TVA	9 835.20 euros		
Total TTC	59 011.19 euros	TOTAL	59 011.19 euros

Monsieur Le Maire propose de solliciter le taux maximum de 25%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-11 : SMERE2M : retrait du bassin versant de la Vignague et dissolution de la commission Vignague

Monsieur Le Maire propose aux élus la demande du SMERE2M d'adopter :

- le retrait du bassin versant de la Vignague,
- la dissolution de la commission de la Vignague.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-12 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE B) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur Le Maire propose la création d'un **poste de rédacteur principal 2^{nde} classe** (catégorie B) à temps **complet à compter du 1^{er} février 2019**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

Remplace délibération 2019-12-07 suite à erreur matérielle

N° 2019-01-13 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2019 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (1.05%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant annuel du loyer **3 875.12 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 322.93 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2018 : **3 834.85 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

2019-01-14 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-01-04	Devis NILFISK d'un montant de 1 859.64 euros pour l'achat d'un aspirateur à batterie pour le restaurant scolaire.
2019-01-05	Devis NILFISK d'un montant de 3 188.16 euros pour l'achat d'une autolaveuse pour le restaurant scolaire.

2019-01-06	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 508.80 euros pour la réparation du ventilateur de la cellule frigorifique du restaurant scolaire.
2019-01-08	Devis ENELEC d'un montant de 487.20 euros pour des travaux électriques sur le CTA de l'église.
2019-01-09	Devis PEPINIERES DE LINA d'un montant de 725 euros pour l'achat de divers végétaux pour le parc paysager.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

TOUR DE TABLE :

Jacky BIAUJAUD : une réunion est prévue mercredi 6 février pour préparer le programme de voirie 2019. Monsieur Le Maire précise qu'au regard de l'enveloppe qui pourrait être attribuée à l'occasion du vote du budget, quelques travaux complémentaires pourraient être engagés en plus des travaux situés à Marty, Blanquine, Jean Massot et Canteranne.

Agnès JOUBERT : les piétons qui empruntent la route de la Trappe rencontrent des difficultés de circulation liées au stationnement des véhicules le long de la route et sur les trottoirs. De plus, la largeur des trottoirs leur permettrait de circuler dessus mais ces derniers ne sont enherbés. Monsieur Le Maire évoque le nombre très important de véhicules aux heures d'entrées sorties de l'école.

Enfin, le passage sous le pont de la RN89 situé à la sortie 5 n'est pas entretenu. Monsieur Le Maire précise que cette route est du ressort du Département.

Pascale LAZO LAVIDALIE : le compte rendu de la dernière réunion de la commission Vie associative a été transmis. La prochaine réunion est fixée le 12 février prochain. Le Maire félicite Pascale LAZO LAVIDALIE pour son investissement et tous les élus pour la qualité et la clarté de ses comptes rendus.

Sandra POIRIER : les automobilistes qui s'autorisent de stationner leur véhicule devant le groupe scolaire mettent en danger les enfants qui empruntent ces espaces. Monsieur Le Maire demande que les services techniques regroupent les plots sur cet espace ; cependant, quelle que soit la signalisation installée, rien ne peut préserver de l'incivilité des personnes.

Henri PUYAU-PUYALET : un cabinet comptable s'installe route du Petit Conseiller. Contre toute rumeur, le viticulteur qui est actuellement en train de procéder à l'arrachage des pieds de vigne, réimplantera en suivant.

Marie-Claude COSTE : le Bric à Brac aura lieu le 26 mai prochain, weekend des élections européennes.

Monsieur Le Maire : pour information, le déblaiement lié au mouvement des Gilets jaunes aux abords de la SCASO a coûté près de 9 000 euros à la Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès. Dans le cadre du Grand Débat National, une réunion sera organisée le 8 mars prochain en soirée. Un médiateur organisera cette rencontre.

La collectivité s'est dotée d'un agent qualifié dans le domaine des espaces verts. Aussi, ce dernier a fait plusieurs propositions d'aménagement des espaces. L'objectif est de renouveler et compléter les plantations existantes.

Le weekend de la Saint Vincent s'est très bien déroulé. Ce fût une belle manifestation au cours de laquelle les gens ont pris beaucoup de plaisir. Une tombola a été lancée. Habituellement, le bénéfice revient au CCAS de la commune qui organise les réceptions. Monsieur Le Maire explique que ces fonds peuvent également être versés auprès d'une association caritative. Certains seraient favorables à un versement sur le budget du CCAS de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU. Monsieur Le Maire explique qu'une réflexion sera abordée en réunion du CCAS et la décision sera alors portée à la connaissance des élus.

La séance est levée à 19 heures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois d'avril, le dix à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Pascale LAZO LAVIDALIE, Didier FOUQUET, Henri PUYAU-PUYALET, Pascaline MARY, Nicole GABRIEL FLOURET,

Secrétaire de séance :

Jacky BIAUJAUD

Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE

Christian PERON ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE

Didier HAYET ayant donné pouvoir à Nicole GABRIEL FLOURET

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 12	contre :	//
Membres représentés : 4	abstention :	//

Monsieur Le Maire souhaite rendre hommage à Jacques VARAILLON, qui fut élu dans la commune de Beychac et Cailleau durant trois mandats. Une minute de silence est observée.

2019-04-01 : Adoption du compte rendu du 30 janvier 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-04-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2018 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	1 140 488.61	013 atténuations de charges	101 320.56
012 charges de personnel	1 210 471.94	70 produits des services	168 462.97
65 autres charges de gestion courante	249 368.51	73 impôts et taxes	2 212 707.04
66 charges financières	26 023.37	74 dotations, subventions et participations	501 014.63
042 opérations d'ordre entre section	518 450.00	75 autres produits de gestion courante	80 314.59
		76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	486 203.20
		042 opérations d'ordre entre section	8 700.00
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	341 417.62
Total des exécutions	3 144 802.43	Total des exécutions	3 900 153.21

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 755 350.78 euros**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
041 opérations patrimoniales	11 526.56	R001 solde de la section d'investissement reporté	854 099.31
10 dotations, fonds et réserves	773.34		
13 subventions d'investissement	60 447.00		
16 emprunts	152 005.51	10 dotations, fonds et réserves	1 056 780.25
20 immobilisations incorporelles	5 910.00	13 subventions d'investissement	228 002.10
204 subventions d'équipement versées		10 dotations, fonds divers et réserves	
21 immobilisations corporelles	176 402.09	040 opérations d'ordre entre les sections	518 450.00
23 immobilisations en cours	2 549 637.55	041 opérations patrimoniales	11 526.56
27 autres immobilisations financières		16 emprunts	5 970.00
040 opérations d'ordre entre les sections	8 700.00	23 immobilisations en cours	10 486.86
Total des exécutions	2 965 402.05	Total des exécutions	2 685 314.78

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2018 affecté au r 001 s'établit à :

-280 087.07 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2018 s'établit à : **+475 263.71 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 s'élèvent à :

-en dépenses à **365 873.88 euros**,

-en recettes à **505 467.72 euros**.

○ ils présentent solde positif d'un montant **de 139 593.84 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2018, RAR inclus s'élève à + 614 857.55 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018.

N° 2019-04-03

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 TRANSPORT SCOLAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	10 320.34	R 002 excédent d'exploitation reporté	6 959.89
012 charges de personnel	16 687.38	74 subventions d'exploitations	24 645.68
Total des exécutions	27 007.72	Total des exécutions	31 605.57

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: + 4 597.85 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018.

N° 2019-03-04 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Canon est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-05 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Canon est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **755 350.78 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de **280 087.07 euros**

Le résultat de la clôture du budget annexe de la Trappe fait ressortir un déficit de **1 920.00 euros**

Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget principal est donc porté à :

- 282 007.07 euros

Les restes à réaliser 2018 présentent un excédent de financement de **139 593.84 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- **Résultat de clôture à affecter :**

741 417.62 euros

❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- **Résultat comptable cumulé :**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- **Besoin réel de financement :**
- **Excédent réel de financement :**

- 282 007.70 euros
- 365 873.88 euros
+ 505 467.72 euros
+ 139 593.84 euros
142 413.86 euros

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
- Part affectée à la section de fonctionnement au R002:

614 856.78 euros

- Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **140 494.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002=excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
		282 007.70 euros	0.00 €
	614 856.78 €		R1068= excédent de fonctionnement capitalisé
			140 494.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

N° 2019-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **4 597.85 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **4 597.85 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - **Résultat comptable cumulé :**
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 - Recettes d'investissement restant à réaliser :
 - Solde des restes à réaliser :
 - Besoin réel de financement :
 - Excédent réel de financement :
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **4 597.85 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
//	4 597.85 euros	//	R1068= excédent de fonctionnement capitalisé
			//

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

N° 2019-04-08: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

La commune perçoit le produit de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

Suite à la préparation du budget 2019 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** ➔ **9.56 %**
- **Foncier Bâti** ➔ **18.78 %**
- **Foncier Non Bâti** ➔ **52.20 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des taxes communales 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-09 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2019.

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS article 6574</u>	
RESERVE	14 510 euros
Amicale des retraités sportifs	210 euros
Anciens combattants	250 euros
Association sportive du golf de Teynac	300 euros
Cartes sur table	650 euros
Société de chasse	1 000 euros
Beychac et Cailleau cyclo	380 euros
RCL football club	<i>A l'étude</i>
Gymnastique volontaire	800 euros
Drôles de parents	350 euros
FCPE	350 euros
Association de Pétanque	700 euros
Deux mains pour vous	500 euros
AFAV	200 euros
MYA L'ABEILLE	1 000 euros
Eau de coco	400 euros
Plaisirs et part'âges	400 euros
Total article 6574	22 000.00 euros
<u>SUBVENTIONS article 657483</u>	
REBECA	90 000 euros (délibération 2018-12-13 du 5 décembre 2018)
<u>PARTICIPATIONS article 6554</u>	
SIGAS	0.38 euros / habitant
AMG /AMF	453.04 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros
SAFER	150.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des subventions et participations 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **4 597.85 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **4 597.85 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - **Résultat comptable cumulé :**

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- Besoin réel de financement :
- Excédent réel de financement :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **4 597.85 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
//	4 597.85 euros	//	//
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé

N° 2019-04-10 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune de Beychac et Cailteau en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 371 600.00	70 produits des services	156 800.00
012 charges de personnel	1 360 258.78	73 impôts et taxes	1 982 602.00
65 autres charges de gestion courante	346 200.00	74 dotations et participations	349 182.00
66 charges financières	60 882.00	75 autres produits de gestion courante	46 500.00
67 charges exceptionnelles	2 000.00	013 atténuations de charges	50 000.00
023 virement à la section d'investissement	120 437.00	77 produits exceptionnels	61 437.00
		R002 résultat reporté N-1	614 856.78
<u>Total dépenses</u>	<u>3 261 377.78</u>	<u>Total recettes</u>	<u>3 261 377.78</u>

La section de fonctionnement s'équilibre 3 261 377.78 euros

La section d'investissement :

Objet	DEPENSES				RECETTES		
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX	objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2018			282 007.07	RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2018			
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		120 437.00	120 437.00
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		140 494.00	140 494.00
020 Dépenses imprévues				021 virement de la section de fonctionnement			
				10226 Taxe aménagement		250 000.00	250 000.00
1641 emprunt en euros		186 000.00	186 000.00	10222 FCTVA		400 000.00	400 000.00
				1641 EMPRUNTS			
11 voirie communale	77 065.72	411 000.00	488 065.72	13 SUBVENTIONS		49 000.00	49 000.00
12 matériel mobilier	19 274.83	65 300.00	84 574.83	13 SUBVENTIONS		100 000.00	100 000.00
13 bâtiments communaux	19 306.71	218 017.77	237 324.48				
66 cimetières, églises		25 000.00	25 000.00				
67 espace bibliothèque mairie	2 740.00	8 000.00	10 740.00				
68 chemin rouge				13 SUBVENTIONS	1 986.72	0.00	1 986.72
70 accueil de loisirs	66 733.09	2 000.00	68 733.09	20421 subv CLEAA	153 435.00	30 800.00	184 235.00
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	179 353.53	34 400.00	213 753.53	13 SUBVENTIONS	350 046.00	0.00	350 046.00
040 opérations d'ordre entre sections		210 000.00	210 000.00	040 opérations d'ordre entre sections		210 000.00	210 000.00
TOTAUX	364 473.88	1 159 717.77	1 806 198.72	TOTAUX	505 467.72	1 300 731.00	1 806 198.72

La section d'investissement s'équilibre à 1 806 198.72 euros

Le budget primitif s'équilibre à 5 067 576.50 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-11 : BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	13 000.00	74 dotations	20 990.00
012 charges de personnel	8 000.00	R002	4 597.85
65 autres charges de gestion courante	4 587.85		
<u>Total dépenses</u>	<u>25 587.85</u>	<u>Total recettes</u>	<u>25 587.85</u>

*La section de fonctionnement s'équilibre à **25 587.85***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement BOIS ROUDET
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	17 628.35	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	155 788.35
042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00	70 ventes de terrains aménagés	85 000.00
Total des exécutions	155 788.35	Total des exécutions	240 788.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	155 788.35	040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00
Total des exécutions	155 788.35	Total des exécutions	138 160.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 85 000.00 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **: - 17 628.35 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-13

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TRAPPE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement LA TRAPPE

Le budget annexe du lotissement de la Trappe est clôturé à l'issue de l'exercice 2018. Aussi, le résultat déficitaire de l'exercice 2018 sera intégré au résultat de la section d'investissement du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	0.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00
Total des exécutions	0.00	Total des exécutions	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00	16 emprunts et dettes assimilées	0.00
R 001 solde d'exécution d'investissement reporté	1 920.00		
Total des exécutions	1 920.00	Total des exécutions	0.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: 0 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **: - 1 920.00 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-14 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération, tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-15 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LA TRAPPE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

2019-04-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOIS ROUDET »

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **380 788.35euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **340 788.35 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **721 576.70 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-17 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL DE LOCATION POUR LA MICRO CRECHE AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le bail de location annexé à la présente décision. Il s'agit de fixer les modalités matérielles et financières pour l'activité de micro crèche assurée par l'association GALIPETTE dans le bâtiment communal situé route de la Trappe.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 350 euros pour l'année 2019.

Le bail de location débute le 1^{er} mai 2019 pour une durée de trois ans renouvelable annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-18 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D'EMETTRE DEUX TITRES DE RECETTES :

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les actes de vandalismes commis courant décembre par deux adolescents dans le parc paysager. Monsieur Le Maire a engagé une rencontre avec les parents, civilement responsables. Ces derniers se sont engagés à dédommager la commune de Beychac et Cailleau.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le principe de ce dédommagement et fixer le montant de la réparation à 500 euros par famille.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre deux titres de recettes à l'encontre des deux familles. Ces deux titres d'un montant unitaire de 500 euros seront émis à l'article 7718 du chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-19 : ADOPTION DES MISES A DISPOSITION DE CLEAA 2018 ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN :

Monsieur Le Maire rappelle le cadre des mises à disposition au profit de CLEAA. Il s'agit notamment des fluides, des charges de personnels et des charges imputables aux bâtiments utilisés pour les actions menées.

La part des mises à disposition pour les actions mercredis et vacances scolaires est répartie entre les communes de Beychac et Cailleau et Montussan proportionnellement aux taux de fréquentation de chacune d'elles. A compter du 1^{er} septembre 2018, les enfants de la commune de MONTUSSAN de fréquentent plus le centre de loisirs.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation de la commune de Montussan à **9 277.92 euros** et l'autoriser à émettre un titre de recettes à son encontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLEAA POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT QU'ELLE A PERCUE DE LA CAF DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIEL

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la délibération susvisée. Conformément aux termes de la décision, Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 à la convention de financement signée le 20 octobre 2017. L'avenant concerne le remboursement des financements que l'association CLEAA a perçus de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'avenant 1 représentant un montant de **31 800 euros** est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-21 : CONTRAT CEJ REPARTITION DE L' ACOMPTE 1 EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la signature du **Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021**. La commune de Saint Sulpice et Cameyrac est partenaire de la commune de Beychac et Cailteau et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Montussan a décidé de ne pas être partenaire de ce nouveau contrat. En effet, la commune de Montussan a créé un centre de loisirs communal depuis le 1^{er} septembre 2018.

Courant mars 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021** au versement de **l'acompte 2019** (35% du droit 2019) pour un montant de **99 202.84 euros** :

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation de la structure Galipette pour l'exercice 2018 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailteau : 37.26 %
 - Montussan : 29.19 %
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 33.55 %

La fréquentation de structure de CLEAA pour l'exercice 2019 :

- Beychac et Cailteau : 100 %

L'annexe 1 présente la répartition de la l'acompte 2019 entre les communes partenaires et la commune de MONTUSSAN. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailteau : **80 010.63 euros**
- Commune de Montussan : **9 272.79 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **9 919.42 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatement au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **9 272.79 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **9 919.42 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-22 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-23 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-24 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE BLANQUINE

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente décision.

Le montant de la participation de la commune de Beychac et Cailteau est arrêté à **543.17 euros** hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-25 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 SOUS MAITRISE D'ŒUVRE DU CABINET AZIMUT :

Monsieur Le Maire rappelle les missions confiées au cabinet AZIMUT ; Les travaux de la commission voirie ont permis d'établir le programme des travaux de voirie 2019. Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour la consultation des entreprises. Le marché sera passé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-04-26 ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES PREVU DANS LE PLAN ETAT REGION 2015-2020 :

Le coût de l'opération à la charge de l'Etat estimé à 1 260 000 euros TTC en 2016, ne correspond pas au coût réel des travaux qui seraient engagés aujourd'hui. Aussi, les services de l'Etat ont informé la commune de Beychac et Cailteau de leur intention de renoncer à ce projet.

Monsieur Le Maire, ne souhaitant pas l'abandon total de ce projet informe les élus des négociations qu'il a menées avec les représentants de l'Etat. Ainsi, il a été proposé de poursuivre l'étude pour la mise en place des protections acoustiques sur la partie Nord des abords de la RN89. Monsieur Le Maire précise que le Conseil municipal considère ce projet comme une priorité et bien que la longueur des protections soit considérablement réduite, la commune maintient le montant de sa participation afin de favoriser la mise en œuvre du programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-04-27 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-01-10	Devis MOLLAT d'un montant de 211.87 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-01-11	Devis AD2 d'un montant de 1 440 euros pour le relevé topographique de la route de Blanquine.
2019-01-12	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 1 069.20 euros pour le renouvellement des licences ADOBE ILLUSTRATOR & IN DESIGN
2019-01-13	Devis FRANCK MAZEAU d'un montant de 1 219.36 pour le remplacement de vitrage à l'espace sportif de la Trappe.
2019-01-14	Devis FRANCK MAZEAU d'un montant de 573.36 euros pour le remplacement de vitrage à l'espace sportif de la trappe.
2019-01-15	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 541.20 euros pour la location d'une minipelle 5 journées pour les travaux prévus dans le parc paysager et aux abords du pôle éducatif.
2019-01-16	Devis CHOMETTE & FAVOR d'un montant de 1 590 euros pour l'achat de 80 plateaux repas pour le restaurant scolaire.
2019-01-17	Devis ORANGE d'un montant de 1 167.30 euros pour les travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement Marty.
2019-01-18	Devis SDEEG d'un montant de 54 807 euros pour les travaux de génie civil lié à l'enfouissement des réseaux au lotissement Marty.
2019-01-19	Devis MJS VIDEO d'un montant de 991.71 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-02-01	Devis MOLLAT d'un montant de 310.24 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-02-02	Devis HISTOIRES D'ARTS d'un montant de 342 euros pour l'achat de 2 mallettes pédagogiques « le portrait dans l'art » et « l'objet dans l'art » pour le centre de loisirs.
2019-02-03	Devis BURO + d'un montant de 405.60 euros pour l'acquisition de 2 vitrines d'extérieur pour l'école.
2019-02-04	Convention de M. SOURD d'un montant de 500 euros pour l'animation de la réunion du Grand Débat National.
2019-02-05	Devis ECODIS d'un montant de 2 010 euros pour les travaux sur les systèmes de désenfumage du restaurant scolaire.
2019-02-06	Devis MANUTAN d'un montant de 3 784.62 euros pour le mobilier du restaurant scolaire.
2019-02-07	Devis FAUVEL d'un montant de 765.58 euros pour la formation initiale au CACES R386 Nacelle pour Adrien BELMONTE.
2019-02-08	Devis FAUVEL d'un montant de 981.58 euros pour la formation recyclage CACES R386 Nacelle pour Lucas BARDE et Laurent MENDONCA.
2019-02-09	Devis BORDEAUX IMPROVISATION PROFESSIONNELLE d'un montant de 680 euros pour l'animation dans le cadre de la célébration du 1000 ^{ème} emprunteur de l'artothèque.

2019-02-10	Devis GRETA d'un montant de 960 euros pour la formation de remise à niveau en comptabilité pour Mme CAILLON Isabelle dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences.
2019-02-11	Devis MOLLAT d'un montant de 342.59 euros pour l'achat de livres « BDA »
2019-02-12	Devis PHILIBERT d'un montant de 199.88 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
2019-02-13	Contrat engagement de M. CAMILLERI PIERRE d'un montant de 450 euros pour une prestation pour le carnaval du 9 mars 2019 + 286.97 euros de charges sociales.
2019-02-14	Devis SCHILLER d'un montant de 238.80 euros pour l'achat d'une batterie pour le défibrillateur de l'espace sportif de la Trappe.
2019-03-01	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 216.48 euros pour la location d'une minipelle pour une durée de 2 jours.
2019-03-02	Devis COMAT ET VALCO d'un montant de 1 256.40 euros pour l'achat de 20 tables polyéthylène pour la Maison Pour Tous.
2019-03-03	Devis ENELEC d'un montant de 285.60 euros pour les travaux électriques à l'église.
2019-03-04	Devis QUALICONSULT d'un montant de 468 euros pour la vérification technique initiale de l'ALSH et du restaurant scolaire.
2019-03-05	Devis NILFISK d'un montant de 320.40 euros pour l'achat d'un aspirateur plus des pièces détachées pour le service du ménage.
2019-03-06	Devis MOLLAT d'un montant de 513.82 euros pour l'achat de livres-albums pour la médiathèque.
2019-03-07	Devis VIALIFE d'un montant de 307.06 euros pour divers abonnements.
2019-03-08	Devis TELELEC INFORMATIQUE d'un montant de 198 euros pour l'achat d'une imprimante pour le restaurant scolaire.
2019-03-09	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 1 188 euros pour l'aménagement de l'espace de plonge participative au restaurant scolaire.
2019-03-10	Devis SIDER d'un montant de 509.45 euros pour l'achat de 10 robinets type « presto » pour le groupe scolaire.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

2019-04-28 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CONTENTIEUX SCI GAILLARD-LANGLAIS- PERRAUD-COUDERC / COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU :

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la requête formulée par le cabinet CORNILLE – POUYANNE - FOUCHET Avocats de la partie SCI GAILLARD – LANGLAIS – PERRAUD – COUDERC qui demande l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2018 portant sur la délivrance du permis d'aménager PA 33049 18 X0001 à Madame Nicole JOHN.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- De désigner le cabinet de Maître LAVEISSIERE pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table :

Monsieur Le Maire informe les élus que le jugement du contentieux engagé par un agent à l'encontre de la collectivité a été rendu : l'agent a été débouté et condamné à verser 2 000 euros à la collectivité.

La séance est levée à 21h30.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 22 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de mai, le vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Pascale LAZO LAVIDALIE, Henri PUYAU-PUYALET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Secrétaire de séance :

Philippe RONDEAU

Représentés :

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Philippe RONDEAU

Membres en exercice : 19	pour : //
Membres présents : 12	contre : //
Membres représentés : 1	abstention : //

2019-05-01 : Adoption du compte rendu du 10 avril 2019 :

Monsieur Jacky BIAUJAUD, aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

**2019-05-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION
GALIPETTE.**

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur les accueils collectifs et individuels, petite enfance, l'accompagnement à la parentalité et l'espace de vie sociale.

L'association Galipette a en charge les activités dévolues à l'accueil collectifs et individuels petite enfance, l'accompagnement à la parentalité.

La convention de mandatement mentionne :

- a) la nature et la durée des obligations de service public,
- b) l'association et le territoire concerné ;
- c) la nature de tout droit exclusif ou spécial octroyé à l'association,

- d) la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation,
- e) les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

Le présent avenant 1 permet d'ajuster le montant de la compensation financière versée sur l'exercice 2018 au titre de l'activité 2018.

Monsieur Jacky BIAUJAUD présente l'avenant à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-05-03: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2019

Le découpage des cantons opéré par le Législateur a redéfini la carte départementale. Depuis 2015, la commune de Beychac et Cailteau fait partie du canton de la Presqu'île. Le dispositif 2019 du FDAEC a été reconduit pour l'ensemble des cantons girondins.

La répartition à l'intérieur du canton est effectuée lors d'une réunion des maires sous la Présidence des Conseillers généraux du Canton, Madame Valérie DROUAULT Monsieur Hubert LAPORTE.

Les travaux proposés au titre de la subvention concernent l'acquisition de matériel et mobilier. Le montant des devis s'établit comme suit :

Aménagements routiers Route de l'église et route de boutin :

Montant HT :	33 425.00 €
TVA :	6 485.00 €
Montant TTC :	38 910.00 €

Acquisition de matériels divers : autolaveuse et aspirateur

Montant HT :	4 206.50 €
TVA :	841.30 €
Montant TTC :	5 047.80 €

Matériels informatiques divers :

Montant HT :	12 646.55 €
TVA :	4 742.60 €
Montant TTC :	15 175.86 €

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil général de la Gironde et déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2019 pour un montant total de **12 118 euros**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-05-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES

Monsieur Jacky BIAUJAUD présente les dispositifs mis en place par la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès. Ainsi la commune de Beychac et Cailleau peut bénéficier de fonds de concours dans le cadre de certains de ses travaux d'investissement.

Monsieur Le Maire propose d'intégrer les projets suivants :

Opération	Montant hors taxes estimé
Aménagement du parcours santé	7 373.00 euros
Réhabilitation de la salle des sports	120 000.00 euros
Installation de pare ballon aux abords du terrain de football	15 027.33 euros
Installation d'un jeu d'enfants	15 000.00 euros
Equipement informatique des écoles	30 915.00 euros
Total estimé des travaux	188 315.33 euros
Fonds de concours 50%	94 157.67 euros

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose à l'Assemblée délibérante de solliciter 94 157.67 euros au titre des fonds de concours de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-05-05 : ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE TRATOPELLE

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle à l'Assemblée délibérante l'intervention de Monsieur Didier FOUQUET lors du précédent Conseil municipal portant sur la présentation d'un tractopelle. Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de réserver un avis favorable à cet achat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- TRACTOPELLE CASE 580 ;
- Année 1997, mis en service en 1998 ;
- Numéro de série : CGG0162933 ;
- Prix d'acquisition : 14 000 euros,
- Vendeur : Monsieur Paul-Henri PARLANGE.

La dépense sera imputée à l'article « 2182- matériel de transport », opération « 12 – matériels divers ».

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition du véhicule ci-dessus détaillé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-05-06 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

Monsieur Jacky BIAUJAUD informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement régissant les trois cimetières de la Commune de Beychac et Cailleau.

L'amendement suivant est proposé :

L'article 86 est modifié comme suit :

Conformément à l'article R2213-38 du CGCT, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la colonne centrale et/ou sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix pour la réalisation des gravures en lettres dorées uniquement. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Les familles peuvent à leur charge apposer une plaque comportant une photographie sur la partie latérale de la case. Celle-ci devra être scellée selon la même méthode que la plaque normalisée. Tout scellement devra faire l'objet d'une demande de travaux auprès du service en charge de la gestion administrative des cimetières. La décision est du ressort du Maire ou de son adjoint délégué.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-09 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2019.

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle le vote objet de la délibération 2019-04-09. L'association **Autour de l'Ecole** a sollicité une subvention d'un montant de **159 euros**. Celle-ci a pour mission d'être un intermédiaire entre les parents, les enseignants et les communes dont les enfants sont scolarisés au collège d'Arveyres. Les actions menées tout au long de l'année scolaire concernent plus particulièrement les dérives liées à internet et la réduction du poids des cartables.

De plus l'association **Racing Club de la Laurence** a transmis une demande de subvention en amont du vote du budget. Monsieur Le Maire et Madame LAZO LAVIDALIE ont rencontré les dirigeants de l'association. La demande de subvention 2019, laissée à l'étude lors du vote du budget est fixée à **6 500 euros** pour l'année.

Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal la mise à jour du tableau des subventions et participations 2019 comme suit :

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>RESERVE</i>	7 851 euros
<i>Autour de l'Ecole</i>	159 euros
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	210 euros

<i>Anciens combattants</i>	250 euros
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	300 euros
<i>Cartes sur table</i>	650 euros
<i>Société de chasse</i>	1 000 euros
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	380 euros
<i>RCL football club</i>	6 500 euros
<i>Gymnastique volontaire</i>	800 euros
<i>Drôles de parents</i>	350 euros
<i>FCPE</i>	350 euros
<i>Association de Pétanque</i>	700 euros
<i>Deux mains pour vous</i>	500 euros
<i>AFAV</i>	200 euros
<i>MYA L'ABEILLE</i>	1 000 euros
<i>Eau de coco</i>	400 euros
<i>Plaisirs et part'âges</i>	400 euros
Total article 6574	22 000.00 euros
<u>SUBVENTIONS</u> <u>article 657483</u>	
REBECA	90 000 euros (délibération 2018-12-13 du 5 décembre 2018)
<u>PARTICIPATIONS</u> <u>article 6554</u>	
SIGAS	0.38 euros / habitant
AMG /AMF	453.04 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros
SAFER	150.00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-05-08 : JURY D'ASSISES 2020

Monsieur Jacky BIAUJAUD rappelle que le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises doit se dérouler publiquement. Pour la commune de Beychac et Cailleau, il convient d'inscrire **six** électeurs sur la liste préparatoire.

Le tirage au sort a lieu à partir de la liste électorale.

Dans le cadre de la loi n° 81-82 du 2 février 1981, les personnes retenues doivent être âgées de plus de 23 ans. Les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1997 seront écartées.

Le tirage au sort à partir de la liste générale a désigné :

Ordre du tirage	Nom	Prénom(s)
1	ROBERT	XAVIER
2	LE SOUCHU	JOEL
3	MARTY	PHILIPPE
4	THUBIN	SYLVETTE
5	DUCOURNEAU	DAMIEN
6	CHEVALIER	JEAN-LUC

Le Conseil valide le présent tirage au sort des jurés d'assises 2020.

**2019-05-09 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2019-04-01	Devis VEREBO RIVE DROITE d'un montant de 2 984.60 euros pour l'installation du sol spéciale pour la structure de la micro crèche.
2019-04-02	Devis L'ATHANOR SEME d'un montant de 3 302 euros pour l'acquisition de jeux pour la micro crèche.
2019-04-03	Devis LIBECA d'un montant de 517.68 euros pour l'acquisition de pouf destinés à la médiathèque artothèque.
2019-04-04	Devis UGAP d'un montant de 896.16 euros pour l'achat de GNR pour les services techniques.
2019-04-06	Devis ATR d'un montant de 324 euros pour la réparation de la ligne téléphonique interne de la mairie vers l'école.
2019-04-07	Devis FIDUCIAL d'un montant de 612 euros pour l'achat de papier A4 pour l'école.
2019-04-08	Devis FIDUCIAL d'un montant de 456.38 euros pour l'achat de fournitures administratives dont papier A4.
2019-04-09	Devis COSTINFO d'un montant de 410.40 euros pour l'achat de toner pour différentes imprimantes.
2019-04-10	Devis E-NOVELEC d'un montant de 738 euros pour l'achat du moteur de la VMC de l'espace sportif.

2019-04-11	Devis MOLLAT d'un montant de 290.68 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-04-12	Devis FONDASOL d'un montant de 1740 euros pour le diagnostic préliminaire nécessaire à l'espace sportif de la trappe.
2019-04-13	Signer la convention d'honoraires avec Maître LAVEISSIERE Caroline d'un montant de 3 600 euros pour assurer la défense dans le cadre de l'instance opposant la commune de Beychac et Cailteau à la SCI GAILLARD.
2019-04-14	Devis THIMA d'un montant de 1033.92 euros pour l'acquisition de la laine de verre destinée à l'isolation de la micro-crèche.
2019-04-15	Signer la convention de vérification périodique des appareils de levage avec la société QUALICONSULT d'un montant de 324 euros.
2019-04-16	Devis TELELEC d'un montant de 858 euros pour le renouvellement de la licence VADERETTRO ANTISPAM
2019-05-02	Devis MJS VIDEO d'un montant de 1085.79 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-05-03	Devis ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT d'un montant de 300 euros pour le rognage de souches dans le bois d'acacias.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

La séance est levée à 19h15.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de juin, le vingt-six à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailteau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Frédéric PERROT, Henri PUYAU-PUYALET, Didier FOUQUET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Secrétaire de séance :

Didier FOUQUET

Représentés :

Christian PERON ayant donné pouvoir Jean-Pierre BALLION

Excusée :

Agnès JOUBERT

Membres en exercice : 18

Membres présents : 10

Membres représentés : 1

2019-06-01 : Adoption du compte rendu du 22 MAI 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLEAA POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT QU'ELLE A PERCUE DE LA CAF DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE MOBILIERES ET DE MATERIEL

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la délibération susvisée. Conformément aux termes de la décision, Monsieur Le Maire propose l'avenant 2 à la convention de financement signée le 20 octobre 2017. L'avenant concerne le remboursement des financements que l'association CLEAA a perçus de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'avenant 1 représentant un montant de **30 800 euros** est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-03 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur l'espace de vie sociale.

Outre le remboursement de la subvention d'investissement perçue par l'association et partiellement remboursée par cette dernière, il convient de régulariser la compensation 2018. Le montant de la compensation 2018, pour la commune de BEYCHAC et CAILLEAU doit être augmenté de **53 101.36 euros**. La compensation totale 2018 pour la commune est alors arrêtée à **453 101.36 euros**. La compensation 2019 est, quant à elle, maintenue à **505 000 euros**. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 1. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-04: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-05-02 portant le remboursement de la compensation 2019 que doit effectuer l'association Galipette sur le budget de la commune. L'échéancier de paiement 2019 présenté doit être ajusté.

Aussi Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant permettant la modification de l'échéancier 2019.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-05 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF

Exposé :

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 1 dont les écritures sont retranscrites sur l'annexe jointe.

Les modifications concernent l'ajustement des opérations d'investissement et la régularisation d'inscription d'ordre budgétaire.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la décision modificative 1 telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-06 : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE VOIRIE 2019

Exposé :

Monsieur le Maire présente le résultat de la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2019.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais, il est consigné le résultat suivant:

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
ATLANTIC ROUTE	312 917.19	375 500.63
COLAS	375 576.64	450 691.97
LAURIERE	293 788.00	352 545.60

Conformément à l'article 4 du règlement de la consultation le pouvoir adjudicateur engage une négociation financière avec toutes les entreprises. Pour cela un courrier est envoyé, via la plateforme de dématérialisation, le 03 juin 2019, demandant aux entreprises de reconsidérer le dossier et de faire une nouvelle offre pour le 7 juin 2019 avant 12h00.

Le résultat de la négociation est le suivant :

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
ATLANTIC ROUTE	312 917.19	375 500.63
COLAS	371 784.10	446 140.92
LAURIERE	288 563.00	346 275.60

Au regard des éléments ci-dessus, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise LAURIERE dont l'offre négociée est arrêtée à 346 275.60 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et les avenants qui seraient liés à ce marché.

N° 2019-06-07 CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Exposé :

Monsieur le Maire présente le résultat de la mise en concurrence pour l'acquisition du matériel informatique.

<u>Lots</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
1 matériel informatique	TELELEC	35 170.52
2 matériel vidéoprojection	ISI 33	2 967.60

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants qui seraient liés à ce marché.

2019-06-08 : ACQUISITION D'UN VEHICULE TYPE TRACTOPELLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la décision de faire l'acquisition d'un tracto pelle et précise que le prix d'acquisition est porté à 15 000 euros :

- TRACTOPELLE CASE 580 ;

- Année 1997, mis en service en 1998 ;
- Numéro de série : CGG0162933 ;
- Prix d'acquisition : 15 000 euros,
- Vendeur : Monsieur Paul-Henri PARLANGE.

La dépense sera imputée à l'article « 2182- matériel de transport », opération « 12 – matériels divers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LIAISONS DOUCES

Exposé :

Monsieur le Maire présente la décision des membres du bureau de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de liaisons douces (vélos, piétons...) à l'échelle de la communauté de commune. L'objectif est de créer des liaisons entre les communes, intercommunalités, les bourgs, de favoriser les déplacements doux vers les écoles, collèges, les infrastructures sportives (Centre aquatique, espace multisport, ...).

Le schéma, mis en adéquation avec les besoins des administrés, emprunte des voies communautaires mais aussi, des voies communales. Sur la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, la liaison permettra de relier les deux bourgs que sont Beychac et Cailleau. Aussi, la réalisation des liaisons douces route de Blanquine relève de la maîtrise d'ouvrage communale. Le Conseil départemental, à l'initiative de ce vaste projet privilégiant les mobilités écologiques, apporte son soutien financier dans la réalisation des programmes de création de liaisons douces.

Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les aménagements réalisés sur le domaine communal route de Blanquine.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre Cabinet AZIMUT (2.45%)	1 648.61	Conseil départemental de la Gironde 50%	34 469.31
Travaux	67 290.00	Autofinancement	48 257.02
Total hors taxes	68 938.61	Total	
Montant de la TVA (20%)	13 787.72		
Total TTC	82 726.33		82 726.33

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-10 CESSION DE MATERIELS DE CUISINE

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur ARNAUDIN de la société ANNYCE RECEPTIONS a souhaité faire l'acquisition de certains matériels inutilisés depuis la réhabilitation du restaurant scolaire.

Les éléments, et leur prix de cession sont les suivants :

- 1 chambre froide au prix de 700 euros
- 2 bains marie au prix de 1 500 euros
- Un évier inox au prix de 300 euros

La recette sera imputée à l'article 7788.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-11 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE A LA COMPETENCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'intervention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transport scolaire et propose la signature de la convention annexée à la présente décision.

Celle-ci régit les modalités d'organisation et les modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-06-12 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-05-01	Devis JARDI DECO d'un montant de 496,80 euros pour l'achat de cailloux marbre blanc pour le cimetière de Cailleau.
2019-05-04	Devis SODICOVER d'un montant de 836,39 euros pour l'achat de divers vitrages.
2019-05-05	Devis UGAP d'un montant de 1 107,89 euros pour la fourniture de Gazoil Non Routier pour les services techniques.
2019-05-06	Devis LAURIERE d'un montant de 1 243,20 euros pour la fourniture d'ECF.
2019-05-07	Devis BERGER LEVRAULT d'un montant de 3 649,20 euros pour la mise en œuvre du contrat BL ENFANCE et d'un montant de 112,20 euros pour l'abonnement mensuel (60 mois).

2019-05-08	Devis MOLLAT d'un montant de 1 305,51 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-09	Devis MOLLAT d'un montant de 320,79 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-10	Devis MOLLAT d'un montant de 310,36 euros pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.
2019-05-11	Devis LA MAISON EST EN CARTON d'un montant de 450 euros pour l'acquisition d'œuvres d'arts pour l'artothèque des enfants.
2019-05-12	Devis COSTINFO d'un montant de 214,20 euros pour l'achat de clés Usb pour les élèves de CM2.
2019-05-13	Devis DELAGRAVE d'un montant de 3 612,60 euros pour l'achat de mobilier pour l'école primaire.
2019-05-14	Devis UGAP d'un montant de 3 515,78 euros pour l'achat de mobilier pour l'école primaire.
2019-06-01	Devis GAM d'un montant de 489,40 euros pour l'acquisition de CD pour la médiathèque
2019-06-02	Devis SEDI d'un montant de 394,23 euros pour l'achat de fournitures et d'imprimés d'Etat-Civil.
2019-06-03	Devis PLANET CAOUTCHOUC d'un montant de 410,40 euros pour l'achat de dalles pour l'espace de jeu extérieur du pôle animations.
2019-06-04	Devis PHILIBERT d'un montant de 297,82 euros pour l'achat de jeux de société pour la médiathèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

N° 2019-06-13 AREB – FONDATION DU PATRIMOINE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de restauration des églises de Beychac et Cailleau. Ce travail est mené en collaboration avec l'AREB. Un dossier doit être adressé à la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation est fixé à 160 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table :

- Marie-Claude COSTE propose l'acquisition de structures pour la cour d'école ; la réflexion a été menée avec les élèves et ainsi des modules ont été choisis. L'ensemble des acquisitions et de leur installation constitué d'une tribune, un tube de basket, une

balançoire 5 places et des sols resurfacés représente une dépense d'environ 20 000 euros.

- Didier HAYET demande si la numérisation du dossier du Conseil municipal pourrait être envisagée afin d'éviter la multiplication des photocopies.
- Monsieur Le Maire informe les élus que la cérémonie de remise des diplômes et des clés USB aux élèves de CM2 fut un agréable moment de partage avec les enfants, les enseignants et la municipalité. Agnès JOUBERT, Conseillère municipale est à l'origine de cette attention.
- Monsieur Le Maire exprime ses regrets et sa tristesse face à la démission de Pascale LAZO LAVIDALIE. Pascale a amené beaucoup de compétence à ce mandat et surtout une énergie très positive au sein du Conseil municipal. Monsieur Le Maire remercie Pascale et rend hommage à son travail.

La séance est levée à 19h45.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de juillet, le dix à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean Pierre BALLION, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Henri PUYAU-PUYALET, Sophie SARDIN, Nicole GABRIEL FLOURET.

Secrétaire de séance :

Jean Pierre BALLION

Représentés :

Didier HAYET ayant donné pouvoir à Nicole GABRIEL FLOURET

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Membres en exercice : 16

pour : //

Membres présents : 10

contre : //

Membres représentés : 2

abstention : //

2019-07-01 : Adoption du compte rendu du 26 juin 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-02 Reprise de concessions en état d'abandon – tranche 1 – cimetière de BEYCHAC

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la procédure de reprise des concessions a atteint son terme.

Les conditions de temps et administratives ayant été respectées, les concessions dénombrées et les procès-verbaux rédigés, il convient de se prononcer sur la reprise des concessions listées ci-après :

Concessions situées au cimetière Beychac Bourg :

- Concession N° 4 au nom de BERNARD Jean concédée le 14/02/1881
- Concession N° 15 au nom de BIRON Gérôme et DORBES Jean concédée le 12/06/1902
- Concessions N° 24 bis et 25 bis dans le champ commun dont les titulaires sont inconnus
- Concession N° 28 au nom de GOUFFRAN Joseph et LIGNAT Jean concédée le 30/05/1924

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, les 14 mars 2015 et le 18 décembre 2018,

dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, Vu la délibération 2015-03-04 engageant la procédure de reprises des concessions dans les cimetières communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-17 et 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la concession délivrée le 14/02/1881 sous le N°4, à feu BERNARD Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 2 : la concession délivrée le 12/06/1902 sous le N°15, à feus BIRON Gérôme et DORBES Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 3 : la concession délivrée le 30/05/1924 sous le N°28, à feus GOUFFRAN Joseph et LIGNAT Jean, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac est réputée en état d'abandon.

Article 4 : les concessions en champ commun sous les N°24 bis et N°25 bis, dans le cimetière communal du Bourg de Beychac sont réputées en état d'abandon.

Article 5 : le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : un arrêté sera délivré pour chaque concession réputée en état d'abandon reprenant chacun les dispositions relatives à l'exhumation et la ré inhumation des corps.

Article 7 : les monuments, les signes funéraires et caveaux se trouvant sur les sépultures abandonnées seront maintenus, excepté ceux présentant un danger manifeste, qui pourront être enlevés par les services communaux.

Article 8 : les futurs concessionnaires pourront, à leur convenance et à leurs frais, conserver ou non les monuments, les signes funéraires et caveaux se trouvant sur les sépultures abandonnées.

Article 9 : le tarif appliqué sera celui voté lors de la séance du 6 mai 2009 lors de la délibération N°2009-05-05, et ce, jusqu'au vote d'une nouvelle délibération fixant les tarifs des concessions.

Article 10 : les concessions des cimetières de Beychac D13 et Cailleau Bourg faisant partie de la procédure de reprise et énumérées dans la délibération 2015-03-04 feront l'objet de délibérations ultérieures répertoriées sous la forme de tranches.

Article 11 : autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-03 DELEGATION DE SIGNATURE A JACKY BIAUJAUD DANS LE CADRE DES ACTES LIES A LA CESSION DE LA PARCELLE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession du terrain du lotissement du Bois Roudet à Madame Jessy FILLASTRE.

Le Maire étant empêché, il propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. JACKY BIAUJAUD à signer les actes relatifs à cette session.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'effacement des réseaux route de Blanquine. Une convention régit les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise la signature de tous les documents s'y rapportant.

2019-07-05 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-06-05	Devis METALLERIE MARTIN d'un montant de 990 euros pour la découpe et l'évacuation des restes de l'œuvre d'art (épave voiture).
209-06-06	Devis ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT d'un montant de 1 506 euros pour l'abattage d'un arbre route de la Forestière.
2019-06-07	Devis BOISDEXTER d'un montant de 8 847,60 euros pour la réalisation du parcours santé et des modules de l'espace sportif.
2019-06-08	Devis FOUQUET-RENAULT d'un montant de 1 406,67 euros pour la réparation du Kangoo isotherme du restaurant scolaire.
2019-06-09	Devis TELELEC d'un montant de 873,60 euros pour le renouvellement des licences antivirus.
2019-06-10	Devis ELIPRO33 d'un montant de 272,89 euros pour la fourniture d'un chargeur de batteries pour l'auto laveuse de la Maison Pour Tous.
2019-06-11	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 296,21 euros pour la réparation de la sonde de la sauteuse au restaurant scolaire.
2019-06-12	Devis TELELEC d'un montant de 121,20 euros pour le renouvellement des licences vaderetro anti spam.
2019-06-13	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 250,80 euros pour la location d'une nacelle une journée.
2019-06-14	Devis CHAMBON d'un montant de 306,90 euros pour l'achat d'un cardan pour le tracteur.
2019-06-15	Devis PROTOSFILM d'un montant de 516,48 euros pour l'achat de film protecteur pour la médiathèque.
2019-06-16	Devis CHOMETTE d'un montant de 242,10 euros pour l'achat de 15 pichets inox pour le restaurant scolaire.

2019-06-18	Devis JOCATOP d'un montant de 297,80 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme LECAMP.
2019-06-19	Devis JOCATOP d'un montant de 286 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de cycle 1.
2019-06-20	Devis JOCATOP d'un montant de 294 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme PALACIO.
2019-06-21	Devis JOCATOP d'un montant de 478 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de cycle 2.
2019-06-22	Devis ABI d'un montant de 298,08 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme LECAMP.
2019-06-23	Devis ACH NHP SERVICES d'un montant de 4 525,20 euros pour le remplacement du mouton de la cloche et la réparation de l'escalier de l'église.
2019-07-01	Devis UGAP d'un montant de 1 048,97 euros pour la fourniture de gasoil non routier pour les tracteurs du service technique.
2019-07-02	Devis ABI BURO+ d'un montant de 199,66 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme ANSQUER.
2019-07-03	Devis ABI BURO+ d'un montant de 318,45 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme PALACIO.
2019-07-04	Devis ABI BURO+ d'un montant de 241,77 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme VIVIER.
2019-07-06	Devis ABI BURO+ d'un montant de 373,39 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mme ANSQUER.
2019-07-08	Devis ABI BURO+ d'un montant de 462,27 euros pour l'achat de fournitures scolaires, classe de Mr DESAGES.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

TOUR DE TABLE :

Sandra POIRIER signale l'inaction des services télécom lorsqu'un abonné signale trois poteaux bois tombés.

Frédéric PERROT demande le rebouchage d'un important trou situé route de la Mairie.

Marie Claude COSTE précise que le choix des nouveaux jeux pour la cour est arrêté. Il conviendrait de faire un point sur les structures vieillissantes qui sont encore en place.

Le concours des maisons fleuries est terminé. Quatre concurrents seront récompensés par un bon d'achat JARDILAND.

Monsieur Le Maire informe les élus des démissions de Mesdames MARY et JOUBERT et rend hommage à leurs investissements dans la vie de la commune et de la communauté de

communes à travers la course des six communes où Madame MARY était une des actrices majeures.

La séance est levée à 18h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de septembre, le dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailteau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean Pierre BALLION, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Frédéric PERROT, Didier FOUQUET, Henri PUYAU-PUYALET, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET, Béril MAZIERES.

Secrétaire de séance :

Christian PERON

Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE,
Sandra POIRIER ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE
Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Frédéric PERROT

Membres en exercice : 16	pour : 15
Membres présents : 12	contre : 0
Membres représentés : 3	abstention : 0

2019-09-01 : Adoption du compte rendu du 10 juillet 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-09-02 : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- **Catégorie C :**
 - o 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **Catégorie B :**
 - o 1 poste de rédacteur à temps complet ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-09-03 : CREATION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- **Catégorie C :**
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2nde Classe à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **Catégorie A :**
 - o 1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-04 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 2 dont les écritures sont retranscrites sur l'annexe jointe.

Les modifications concernent l'ajustement des opérations. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la décision modificative 1 telle que présentée. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-06-05 : REGULARISATION AVENANT 1 LOT 04 RICHARD POLE EDUCATIF ET AVENANT AU CCAP

Monsieur le Maire présente

- l'avenant 1 du lot Richard dans le cadre des travaux du Pôle Educatif ;
- L'avenant au CCAP précisant le délai d'exécution du marché de travaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-09-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AUX OPERATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER NORMANDIN NAVARETTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'extension du réseau électrique pour le raccordement des terrains de Madame NORMANDIN NAVARRETTE . Le pétitionnaire s'est engagé, par convention annexée à la présente décision à procéder au remboursement des frais se rapportant aux travaux que la collectivité engagera sur la base du devis qui sera émis par le SDEEG.

Le montant prévisionnel de la dépense est fixé à 15 309.22 euros, montant sur lequel Madame NORMANDIN NAVARRETTE s'est engagée.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter le conventionnement avec Madame NORMANDIN NAVARRETTE .

- De l'autoriser à émettre un titre de recette à l'article 1328 programme 11 pour le montant définitif des travaux à réception du mémoire que transmettront les services du SDEEG.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-09-07 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOIS ROUDET » AU 31-12-2019 :

Monsieur Le Maire rappelle la cession des deux terrains. Toutes les écritures de dissolution et de réintégration dans le budget principal de la commune seront retracées par Monsieur Le Comptable Public.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal la dissolution du budget annexe **LOTISSEMENT BOIS ROUDET** au 31 décembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-09-08 : DON AU PROFIT DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire précise le don d'un montant de 200 euros en numéraire réalisé de manière anonyme à l'accueil des services administratifs de la commune. Celui-ci sera versé au budget de la commune et imputé à l'article 7713 « libéralités reçues ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-09-09 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-07-05	Devis TELELEC d'un montant de 873.60 euros pour le renouvellement des licences antivirus.
2019-07-07	Devis ABI d'un montant de 312.11 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme FOURNIER.
2019-07-09	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 851.12 euros pour la réparation du trancheur.
2019-07-10	Devis GRIMMEE d'un montant de 2 868 euros pour la prestation de service sur les tombes mises en procédure de reprise sur le cimetière de Beychac.
2019-07-11	Devis ABI BURO + d'un montant de 378.60 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme GARRUCHET.
2019-07-13	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 743.15 euros pour la réparation de la sauteuse basculante.
2019-07-14	Devis ABI d'un montant de 649.84 euros pour l'achat des fournitures scolaire pour la classe de Mme COLAS.
2019-07-15	Devis ASLS d'un montant de 14 900.03 euros pour l'achat d'une structure de jeux pour l'école.

2019-07-16	Devis ASLS d'un montant de 1 588.36 euros pour l'achat d'un jeu sur ressort pour l'école.
2019-07-17	Devis SODIME L'ATHANOR d'un montant de 2 707 euros pour l'achat d'un jeu LUDOBASKET pour l'école.
2019-07-18	Devis KEEP SAFE d'un montant de 943.39 euros pour l'achat d'EPI pour les agents du service technique.
2019-07-19	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 569.63 euros pour la réparation de la sauteuse et notamment le remplacement de la carte de régulation de température.
2019-07-20	Devis SODICOVER d'un montant de 320.51 euros pour la fourniture de vitres double vitrage pour diverses réparations.
2019-07-21	Devis JVS d'un montant de 240 euros pour la réinstallation des logiciels « administrés » sur les deux nouveaux postes informatiques du secrétariat.
2019-07-22	Devis LIRE DEMAIN d'un montant de 513.05 euros pour la fourniture de livres pour la médiathèque.
2019-08-01	Devis ARBRE ET JARDINS ENVIRONNEMENT d'un montant de 2 952 euros pour l'abattage et l'enlèvement d'un arbre situé route de la Moune.
2019-08-02	Devis YESS d'un montant de 917.28 euros pour l'achat de 4 appliques tableau LED
2019-08-03	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 333.64 euros pour la réparation de la sauteuse du restaurant scolaire.
2019-08-04	Devis CHAMBON d'un montant de 1760.63 euros pour la fourniture d'un rouleau palpeur et pièces pour l'équipement de la débroussailleuse ROUSSEAU.
2019-08-06	Devis ARBRE ET JARDIN ENVIRONNEMENT d'un montant de 360 euros pour le nettoyage du fossé aux abords du parking de la Maison Pour Tous.
2019-08-07	Devis SEDI d'un montant de 428.02 euros pour l'achat de chemises pour le classement des dossiers pour l'urbanisme.
2019-08-08	Devis EUROTABLE d'un montant de 226.51 euros pour l'achat de gobelets pour le restaurant scolaire.
2019-08-09	Devis CHOMETTE d'un montant de 332.93 euros pour l'achat d'un percolateur pour le restaurant scolaire.
2019-08-10	Devis CHOMETTE d'un montant de 1279.51 euros pour l'achat de vaisselle diverse pour le restaurant scolaire.
2019-09-01	Devis ARTS'i CONCEPT d'un montant de 1600 euros pour le feu d'artifice du samedi 21 septembre 2019.
2019-09-02	Devis TELELEC d'un montant de 442.80 euros pour l'achat de 3 onduleurs et une station d'accueil.

2019-09-03	Devis BERGER LEVRAULT d'un montant de 420 euros pour l'installation des logiciels sur le serveur.
-------------------	--

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

TOUR DE TABLE :

Jacky BIAUJAUD : les travaux routiers 2019 sont en cours de réalisation. Le revêtement de la route Jean Massot est prévu cette semaine. Les aménagements routiers au lieu dit Sacole et à Boutin sont également bien engagés. Monsieur Le Maire précise que les travaux routiers prévus à Blanquine seront réalisés, quant à eux courant octobre.

Frédéric PERROT : alerté par Stéphane BANEY sur des possibles baisses de tension a prévu la pose d'un analyseur enregistreur afin de vérifier les éventuelles hausses de tension à l'origine de la casse prématurée d'un certain nombre de matériels informatiques.

Christian PERON : La commune de Saint Eulalie ne souhaitant pas accueillir la manifestation LIS TES RATURES prévue les 14 et 15 mars, celle-ci se déroulera à Beychac et Cailleau. Une vingtaine d'auteurs illustrateurs interviendront dans les écoles primaires et les collèges.

Le premier tour des élections municipales étant également fixé le 15 mars, Monsieur le Maire a interrogé Monsieur Le Préfet sur la faisabilité de cette manifestation. Aucune disposition empêche la tenue de manifestation à partir du moment où les candidats n'assurent pas de discours publics qui pourraient être perçus comme des éléments de campagne.

Dans le cadre du POLE TERRITORIAL, le projet de territoire « AMBITION 2030 » a vu le jour. Aussi, dans le cadre du projet alimentaire territorial, le Pôle Territorial a pour projet la création de zone d'activité agricole afin d'éviter les acheminements longs et coûteux de denrées alors que le territoire dispose d'un potentiel non exploité. Dans ce cadre, le Pôle Territorial a créé un observatoire du foncier qui a pour mission d'observer les évolutions des espaces. Monsieur Le Maire remercie Christian PERON pour sa présentation très intéressante mais surtout pour toutes les années qu'il a consacrées au service de la commune. Christian a toujours assuré son rôle d' élu avec convictions et pertinence.

Béril MAZIERES : Des fuites d'eau sont régulièrement constatées sur la commune. Monsieur BIAUJAUD explique que les réseaux, anciens de plus de quarante ans, combiné aux mouvements de terrain dus à la sécheresse sont à l'origine de la casse des canalisations. Monsieur Le Maire précise que le SIAEPA de la Région de Bonnetan et la Lyonnaise des Eaux mettent tout en œuvre pour que les réparations soient rapides. Monsieur Le Maire rajoute que la création et l'entretien des réseaux représentent des budgets considérables pour les établissements publics qui en ont la charge.

Des accidents ont eu lieu aux abords d'un virage route du Béroy. Monsieur Le Maire demande que la signalisation soit rétablie.

Marie-Claude COSTE : les jeux prévus dans la cour d'école seront installés début octobre et la remise en état du parcours santé est quasiment terminée.

Jean-Pierre BALLION : dans le cadre du ramassage des biodéchets, des aménagements doivent être mis en œuvre. Stéphane BANEY, responsable des services techniques recueillera les devis nécessaires auprès des entreprises en capacité de les réaliser.

Monsieur Le Maire informe les élus de la décision du bailleur Gironde Habitat de mettre en vente les logements du Hameau du Vieux puits. La commune de Beychac et Cailleau comptabilise aujourd'hui 14% de logements sociaux.

La séance est levée à 18h45.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois de novembre, le treize à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Christian PERON, Philippe RONDEAU, Frédéric PERROT, Didier FOUQUET, Henri PUYAU-PUYALET, Nicole GABRIEL FLOURET, , Béril MAZIERES.

Secrétaire de séance :

Christian PERON

Représentés :

Consuelo REDON BAON ayant donné pouvoir à Frédéric PERROT
Marie-Claude COSTE ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD
Jean Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Philippe RONDEAU
Didier HAYET ayant donné pouvoir à Nicole GABRIEL FLOURET

Membres en exercice : 16

Membres présents : 9

Membres représentés : 4

2019-09-01 : Adoption du compte rendu du 18 septembre 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-11-02 : FIXATION DES TARIFS 2020 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs 2019 comme suit :

Nature	Pour mémoire Tarifs 2019	Tarifs 2020
Enfants	2.45	2.45
Personnel communal	2.45	2.45
Animateurs et administratifs pôle animation	2.45	2.45
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.50	4.50
Repas porté à domicile	7.35	7.35
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	2.94	2.94
Goûters périscolaires	0.68	0.68

Ces tarifs seront applicables au **1^{er} janvier 2020**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs du restaurant scolaire comme présentés ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-03 : LOYER 2020 MULTI ACCUEIL GALIPETTE ET RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (1.20 %), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant annuel comme suit :

- **multi accueil** : loyer annuel : 26 034.70 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2019 : 25 725.99 euros)
- **RAM** : loyer annuel : 5 204.29 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2019 : 5 142.58 euros)
- **MICRO CRECHE** : loyer annuel : 4 250.40 euros
 - o (pour mémoire loyer annuel 2019 : 4 200.00)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-04 : LOYER 2020 DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (1.20%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant annuel du loyer à **7 948.63 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 662.39 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2019 : **7 854.38 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-05 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2020 DU LOGEMENT SITUE AU BOURG DE CAILLEAU

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (1.20%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant annuel du loyer à **3 712.03 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 309.34 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2019 : **3 668.01 euros**)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-06 : FIXATION DU MONTANT DU LOYER 2020 DU COMMERCE DU BOURG DE CAILLEAU :

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers (1.20%), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant annuel du loyer **3 880.87 euros** par an (soit une moyenne mensuelle de 323.41 euros)

(pour rappel : montant du loyer annuel 2019 : 3 834.85 euros)

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-11-07: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette

L'avenant numéro 3 retrace la compensation 2020 d'un montant total arrêté à **299 401.94 euros** à verser à l'association par le trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleur, Montussan et Saint Sulpice.

La compensation 2020 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à 145 990.50 euros et est organisée comme suit :

- Multi accueil : 60 315.26 euros,
- RAM : 11 469.06 euros,
- LAEP : 2 602.30 euros,
- Micro crèche : 66 704.82 euros,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-11-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT NUMERO 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Le Maire rappelle la signature de la convention d'objectifs avec l'association REBECA. Conformément à l'article 4 de la convention initiale, l'association peut demander la révision du montant de la subvention qui lui est attribuée.

Aussi, au regard du budget prévisionnel fourni par l'association REBECA, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la subvention à **90 000.00 euros pour l'année 2020. L'avenant numéro 5 est annexé à la présente délibération.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-09 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleur ainsi que l'avenant 5 objet de la délibération 2019-11-08.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2019 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2019 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur Le Maire propose de verser

partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2020.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	subvention 2019 (pour mémoire)	Subvention 2020 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
REBECA	90 000.00	90 000.00	657483

Modalité des versements :

- Janvier 2020 : 22 500.00 euros ;
- Février 2020 à octobre 2020 : 7 500 euros ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-10 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 3 dont les écritures sont retranscrites sur l'annexe jointe.

Les modifications concernent l'ajustement des opérations. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la décision modificative 1 telle que présentée. Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager mandater et liquider des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS ENFANCE JEUNESSE POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES GROUPES SCOLAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS ET POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRES.

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer les conventions d'attribution de fonds de concours pour les deux projets suivants :

Fonds de concours pour les investissements réalisés dans les groupes scolaires et les centres de loisirs :

Objet	Montant HT de la dépense	Objet du financement	montant du financement
Equipement informatique du groupe scolaire	5 302 euros	Fonds de concours communauté de communes	12 677 euros
Jeux de cour	13 681 euros	Fonds propres	12 678 euros
Mobilier groupe scolaire	6 372 euros		
Total	25 355.00 euros	Total	25 355 euros

Fonds de concours pour les investissements sur les structures sportives d'intérêt communautaire :

Objet	Montant HT de la dépense	Objet du financement	montant du financement
Installation d'un filet pare ballon sur les abords du terrain de football	15 027 euros	Fonds de concours communauté de communes	13 874 euros
Installation d'un filet pare ballon sur les abords du city stade	5 380 euros	Fonds propres	13 875 euros
Réalisation du parcours santé	7 342 euros		
Total	27 749 euros	Total	27 749 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-11-13 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

AU 31-12-2019 :

Monsieur Le Maire rappelle l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine qui assure le transport scolaire depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Jusqu'au 31 août 2019, le transport scolaire était assuré par un service municipal pour lequel les opérations comptables étaient retracées dans le budget annexe du transport scolaire. Ce budget n'a plus lieu d'exister.

Monsieur Le Maire propose aux élus la dissolution du budget annexe **du transport scolaire** au 31 décembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-14 ASLH - AVENANT 3 LOT 13 ESPACES VERTS LAFITTE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la construction de l'ALSH, Monsieur Le Maire propose l'avenant 3 au lot 13 espaces verts pour lequel l'entreprise titulaire est LAFITTE ENVIRONNEMENT.

- L'avenant 3 concerne des travaux qui n'avaient pas été jugés nécessaires déduits sur l'avenant 2. Au cours du chantier ces derniers ont été commandés et doivent donc faire l'objet d'une régularisation.

Le montant de l'avenant 3 est arrêté à + **5 660.00 euros** hors taxes.

Le montant du marché est porté à **140 274.00 euros hors taxes**.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-15 : DELEGUES AU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN.

Monsieur Le Maire propose la désignation des délégués comme suit :

- **Compétence eau potable :**
 - Monsieur Jacky BIAUJAUD, titulaire,
 - Monsieur Henri PUYAU PUYALET, suppléant.
- **Compétence assainissement non collectif :**
 - Monsieur Jacky BIAUJAUD, titulaire,
 - Monsieur Henri PUYAU PUYALET, suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-16 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR UNE ENSEIGNANTE EN LIEU ET PLACE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire explique que, Madame Marjorie GARRUCHET enseignante au sein du groupe scolaire en classe de GS-CP a procédé à des achats de fournitures à IKEA en lieu et place de la collectivité pour la classe dont elle est titulaire. Le montant de la facture IKEA est arrêté à **103.90 euros**.

Afin de régulariser cette dépense, Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à émettre **un mandat de 103.90 euros au bénéfice de Madame Marjorie GARRUCHET au titre du remboursement.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-17 : DECISION PORTANT SUR LES MODALITES DE DEPART DE LA DIRECTRICE DU MULTI ACCUEIL GALIPETTE.

Monsieur Le Maire rappelle le souhaite de Madame COMBE, Directrice du multi accueil Galipette de quitter ses fonctions d'ici la fin de l'année 2019. La structure est gérée en partenariat avec les communes de Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac.

Madame COMBE souhaite engager une procédure de rupture conventionnelle avec son employeur, l'association GALIPETTE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-18 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2019.

Monsieur Le Maire rappelle les différents votes dans le cadre des subventions 2019 et Monsieur Jacky BIAUJAUD propose au Conseil municipal la mise à jour du tableau des subventions et participations 2019 comme suit :

(Les associations concernées par cette mise à jour sont matérialisées en gras)

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
RESERVE	7 153 euros
<i>Autour de l'Ecole</i>	159 euros
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	210 euros
<i>Anciens combattants</i>	250 euros
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	300 euros
<i>Cartes sur table</i>	650 euros
<i>Société de chasse</i>	1 000 euros
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	380 euros
<i>RCL football club</i>	6 500 euros
<i>Gymnastique volontaire</i>	800 euros
<i>Drôles de parents</i>	350 euros
<i>FCPE</i>	350 euros
<i>Association de Pétanque</i>	700 euros
<i>Deux mains pour vous</i>	500 euros
<i>AFAV</i>	200 euros
<i>MYA L'ABEILLE</i>	1 000 euros
<i>Eau de coco</i>	400 euros
<i>Plaisirs et part'âges</i>	400 euros
VTT FRC	498 euros
MUTUELLE LE PETIT PLUS	200 euros
Total article 6574	22 000.00 euros
<u>SUBVENTIONS article 657483</u>	
REBECA	90 000 euros (délibération 2018-12-13 du 5 décembre 2018)
<u>PARTICIPATIONS article 6554</u>	
SIGAS	0.38 euros / habitant
AMG /AMF	453.04 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros
SAFER	150.00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-19 : ADOPTION DU RAPPORT DU SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN ET ADHESION DES COMMUNES

Monsieur Le Maire propose le rapport 2018 du SIAEPA de la Région de Bonnetan et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'adopter.

De plus, suite à la dissolution du SIAEP de Madirac – Sadirac – Saint Genès de Lombaud, les Communes de Sadirac et Saint Genès de Lombaud adhérent au SIAEPA de la Région de Bonnetan pour la compétence A « eau potable ». Les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette adhésion. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'adhésion de ces deux communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,

N° 2019-11-20 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur Le Maire propose aux élus de composer la commission des élections :

- Monsieur Frédéric PERROT,
- Madame Sandra POIRIER,
- Monsieur Philippe RONDEAU
- Madame Nicole GABRIEL FLOURET
- Monsieur Didier HAYET,

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-11-21 : CREATION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- **Catégorie C :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à 30/35ème,
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,

N° 2019-11-22: ADOPTION DU PRINCIPE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Monsieur Le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. L'objectif de cette formation est l'obtention d'un diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Le Législateur insiste sur l'intérêt du recours à l'apprentissage tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle, entretien des bâtiments	1	CAP petite enfance	1 an du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-11-23 SUPPRESSION DE LA REGIE « FETES ET CEREMONIES »

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la suppression de la régie « fêtes et cérémonies ». Celle-ci encaisse les paiements de la location de la salle de la Maison Pour Tous. Désormais, le produit des locations fera l'objet d'un titre de recette émis par la collectivité à l'encontre du tiers titulaire de la location. Monsieur Le Maire propose que la suppression de la régie soit effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire,

2019-11-24 : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-08-05	Devis MOLLAT d'un montant de 387.23 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-09-04	Devis ABI BURO + d'un montant de 310.68 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme GARRUCHET.
2019-09-05	Devis KIT ET COLLE d'un montant de 282.90 euros pour l'achat de fournitures scolaire pour la classe de M. DESAGES
2019-09-06	Devis de la CIE LES SINGULIERS d'un montant de 800 euros pour la représentation du spectacle « paroles de Baobab » donnée à la médiathèque le 18 décembre 2019.
2019-09-07	Devis MILAN d'un montant de 381 euros pour divers abonnements à la médiathèque.
2019-09-08	Devis MOLLAT d'un montant de 510.66 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-09-09	Devis BOISDEXTER d'un montant de 852 euros pour le complément lié au parcours santé.

2019-09-10	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 668.93 euros pour la réparation du lave-vaisselle.
2019-09-11	Devis AGC AUTOMOBILES d'un montant de 1232.40 euros pour la réparation d'un véhicule.
2019-09-12	Devis GAM d'un montant de 230.76 euros pour l'achat de Cd pour la médiathèque.
2019-09-13	Devis SDEEG d'un montant de 1749.91 euros pour l'extension du réseau route de Boutin.
2019-09-15	Devis ABI BURO + d'un montant de 215.26 euros pour l'achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme MAGNOU.
2019-09-16	Devis DESAUTEL d'un montant de 496.85 euros pour le remplacement d'extincteurs usagés suite à la visite de contrôle annuelle des bâtiments publics.
2019-09-17	Devis FIDUCIAL d'un montant de 403.21 euros pour l'achat de fournitures de bureau + service urbanisme
2019-10-01	Devis COLACO d'un montant de 1848.31 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-10-02	Devis SDEEG d'un montant de 3013.74 euros pour l'extension du réseau dans le cadre du PC 19X0008 pour lequel un titre de recettes sera émis pour le même montant à l'encontre du pétitionnaire.
2019-10-03	Devis MOLLAT d'un montant de 1471.99 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
2019-10-04	Devis MIKO d'un montant de 314.50 euros pour l'achat de café.
2019-10-05	Contrat avec l'association INDICE 17 d'un montant de 225 euros pour l'animation du repas des anciens.
2019-10-06	Devis RAYMOND ERIC d'un montant de 360 euros pour la mise à disposition d'une benne déchets verts d'une contenance de 15m3
2019-10-07	Devis SERVIFLEX d'un montant de 207.12 euros pour le remplacement de 4 flexibles sur le tracteur.
2019-10-08	Devis DELTA d'un montant de 228 euros pour la modification de code de l'alarme.
2019-10-09	Devis SERVIFLEX d'un montant de 280.56 euros pour la réparation de l'épareuse.
2019-10-10	Devis MOLLAT d'un montant de 1430.21 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
2019-10-11	Devis MOLLAT d'un montant de 607.53 euros pour l'achat de romans pour la médiathèque.
2019-10-12	Devis SONOVENTE d'un montant de 219 euros pour l'achat d'un micro WI-FI.

2019-10-13	Devis TELELEC d'un montant de 570 euros pour l'acquisition d'un switch pour la baie informatique prévue à la mairie.
2019-10-14	Devis CHAMBON d'un montant de 385.20 euros pour la réparation de l'épareuse.
2019-10-15	Devis MOLLAT d'un montant de 538.28 euros pour l'achat de livre BDA.
2019-10-16	Devis UGAP d'un montant de 1052.56 euros pour l'achat de gazoil non routier.
2019-10-17	Devis WMD DIFFUSION d'un montant de 398.90 euros pour l'achat de matériel dans les classes de Mesdames LUCCHINI, COLAS, DAL ZOTTO, GARRUCHET ;
2019-10-18	Devis NILFISK d'un montant de 241.68 euros pour la fourniture de pièces détachées pour les aspirateurs.
2019-10-19	Devis FIDUCIAL d'un montant de 416.19 pour l'achat de fournitures de bureau.
2019-10-20	Devis GARAGE FOUQUET d'un montant de 1391.34 euros pour la réparation du RENAULT MASTER.
2019-10-21	Devis KEEP SAFE d'un montant de 439.84 euros pour l'achat d'EPI pour les agents du service technique.
2019-10-22	Devis GOY ANNIE d'un montant de 300 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2019-10-23	Devis COSTINFO d'un montant de 588 euros pour l'achat de cartouches d'encre.
2019-10-24	Devis ABI BURO + d'un montant de 395.71 euros pour l'achat de fournitures pour la classe de Mme LUCCHINI.
2019-10-25	Devis MICROMANIA d'un montant de 466.88 euros pour l'achat de jeux vidéo pour la ludothèque.
2019-10-26	Devis ACH-NHP SERVICES d'un montant de 1367.38 euros pour la réparation de l'horloge mère de l'église.
2019-10-27	Devis FAUVEL d'un montant de 1353.60 euros pour la formation de 2 agents du service technique pour l'obtention du CACES R372 Catégorie 4
2019-10-28	Devis PERICAT JEAN-MICHEL d'un montant de 415 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2019-10-29	Devis GREGO JONATHAN d'un montant de 480 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2019-10-30	Devis SOYER DANIELLE d'un montant de 650 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

Tour de table :

Christian PERON rappelle l'invitation du Pôle Entre Deux Mers adressée à tous les élus pour le projet de territoire Ambition 2030.

Frédéric PERROT explique d'un enregistreur de tension de réseau électrique a été installé à la mairie suite aux pannes de plusieurs appareils informatiques. Aucune surtension n'a été enregistrée donc le réseau électrique n'est pas à l'origine des dysfonctionnements.

Nicole GABRIEL FLOURET s'interroge sur ce qui pourrait être mis en œuvre pour éviter les cambriolages successifs aux ateliers municipaux. Monsieur Le Maire explique comment les agents du service technique ont su faire face à cette difficulté et tout mettre en œuvre pour que les arbres tombés à l'occasion de la tempête soient dégagés sans délai. De plus, ces mêmes agents ont prêté une attention particulière aux personnes âgées pour lesquelles ils ont apporté une aide précieuse. Monsieur Le Maire félicite ce bel effort de solidarité.

Béryl MAZIERES rappelle la médiocrité des connexions internet. Monsieur Le Maire explique que la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès participe à hauteur de 600 000 euros sur 6 ans à l'installation de la fibre.

Henri PUYAU PUYALET s'interroge sur le questionnaire adressé aux riverains de la rue de Blanquine sur le sens de circulation qui leur conviendrait le mieux sur cette voie alors que cette décision avait été actée en commission. Monsieur Le Maire explique avoir été alerté par des administrés sur le choix préalablement fait et a décidé de solliciter l'avis des riverains pour que l'organisation finale de la circulation convienne au plus grand nombre.

La séance est levée à 19h30.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Philippe GARRIGUE, Le Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du Conseil municipal ont été à nouveau convoqués. Aussi, l'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de décembre à dix-huit heures les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence Philippe GARRIGUE, Le Maire. Le Conseil municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean Pierre BALLION, Philippe RONDEAU, Didier FOUQUET, Sophie SARDIN, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

Secrétaire de séance : S.SARDIN

Représentés :

Christian PERON ayant donné pouvoir à Marie Claude COSTE

Membres en exercice : 16	pour : //
Membres présents : 9	contre : //
Membres représentés : 1	abstention : //

2019-12-01 : Adoption du compte rendu du 13 novembre 2019

Monsieur Hayet souhaite connaître l'action menée suite au cambriolage des services techniques, monsieur le Maire répond et informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée en gendarmerie.

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-12-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA

Monsieur Le Maire rappelle la délibération **2018-12-09** portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Economique Général portant sur l'espace de vie sociale.

Le présent avenant permet de fixer le montant de la compensation qui sera versée sur l'exercice 2020 au titre de ce même exercice. Le budget prévisionnel transmis par l'association CLEAA intègre une compensation égale à **495 837 euros** dont le détail figure sur l'avenant lié à cette décision.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

N° 2019-12-03 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-12-04 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE A TEMPS COMPLET (CATEGORIE B) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **Catégorie B :**

- o 1 poste de rédacteur principal 2nde classe à temps complet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

N° 2019-12-05 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 4 dont les écritures sont retranscrites sur l'annexe jointe.

Les modifications concernent l'ajustement des opérations. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la décision modificative 4 telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

N° 2019-12-06 : POLE EDUCATIF – LOT 3 GROS OEUVRE – ENTREPRISE SMS – AVENANT 3 AU MARCHE INITIAL :

Monsieur Le Maire propose la régularisation administrative de l'avenant 3 au lot 2 GROS OEUVRE dont l'entreprise SMS est titulaire.

- L'avenant 3 concerne des travaux supplémentaires pour un total de 1 375 euros hors taxes portant le montant du marché à 517 801.51 euros hors taxes.

Le montant du marché est porté à **517 801.51 euros hors taxes.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

N° 2019-12-07

LISTE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-11-01	Devis DESTRIAN d'un montant de 2010.01 euros pour l'achat de 3 tronçonneuses.
2019-11-02	Devis BURO + d'un montant de 973.56 euros pour l'achat de papier A4.
2019-11-03	Devis GAM d'un montant de 290.66 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-11-04	Devis SEDI d'un montant de 399.60 euros pour l'achat de deux urnes électorale.
2019-11-05	Devis SEDI d'un montant de 1592.62 euros pour l'achat d'isoloirs pour les bureaux de votes.
2019-11-06	Devis TRANSCOM d'un montant de 1008 euros pour le transport d'enfant de l'école (37) à la piscine de Libourne pour 8 séances.
2019-11-07	Devis SDEEG d'un montant de 1798.52 euros pour le raccordement au réseau électrique dans le cadre d'un permis de construire. (Cette dépense fait l'objet d'un titre de recette à l'encontre du pétitionnaire)
2019-11-08	Devis GUYOT NORMAN d'un montant de 1150 euros pour l'acquisition d'une œuvre d'art.
2019-11-09	Devis CASAL SPORT d'un montant de 18 094.80 euros pour l'installation d'un pare ballon sur le stade de football.
2019-11-10	Devis BOULANGER d'un montant de 519.69 euros pour l'achat d'une imprimante 3D pour le centre de loisirs CLEAA.
2019-11-11	Devis NILFISK d'un montant de 680.16 euros pour l'achat d'un aspirateur pour l'espace sportif.
2019-11-12	Devis TROUBADOURS d'un montant de 353 euros pour la formation d'un agent de l'école à la langue des signes.

2019-11-13	Devis MOLLAT d'un montant de 490.12 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-11-14	Devis Mme MESPLE ANNE-MARIE d'un montant de 750 euros pour l'achat d'une œuvre pour l'artothèque (tableau abstrait blanc)
2019-11-15	Devis Mme MESPLE ANNE-MARIE d'un montant de 750 euros pour l'achat d'une œuvre pour l'artothèque (tableau abstrait rouge)
2019-11-16	Devis LINDT d'un montant de 230.41 euros pour l'achat de chocolats de Noël.
2019-11-17	Devis ABI BURO + d'un montant de 594.91 euros pour l'achat de cadeaux de Noël pour les élèves.
2019-11-18	Devis CAMMA SPORT d'un montant de 1379.64 euros pour la rehausse du filet pare ballon installé au city stade.
2019-11-19	Devis AUREL CHRISTIAN d'un montant de 600 euros pour l'achat d'une œuvre d'art pour l'artothèque.
2019-11-20	Devis EURL AUBIER d'un montant de 1410.20 euros pour la réparation de l'origine du dégâts des eaux.
2019-11-21	Devis ABI BURO + d'un montant de 262.35 euros pour l'achat de matériel de sport pour l'école.
2019-11-22	Devis ETS GOIN SAPIN d'un montant de 558.80 euros pour l'achat de sapins de Noël.
2019-11-23	Devis ALLO PNEU d'un montant de 519.19 euros pour le montage de deux pneus pour le tracto pelle.
2019-11-24	Devis CULTURA d'un montant de 277.34 euros pour l'achat de jeux vidéo.
2019-11-25	Devis HYGIE FORMATIONS d'un montant de 4291 euros pour la préparation d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance de Mme GUERY Laurie .
2019-11-26	Devis ASLS d'un montant de 3450 euros pour la mise aux normes du toboggan du groupe scolaire.
2019-11-27	Devis IDEX ENERGIE d'un montant de 3346.80 euros pour la maintenance des installations de chauffage et de climatisation.
2019-12-01	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 250.72 euros pour la location d'une nacelle.
2019-12-02	Devis CINEMA MAX LINDER d'un montant de 609 euros pour les séances de Noël des classes de CP au CM2.

2019-12-03	Devis GAM d'un montant de 309.37 euros pour l'achat de CD pour la médiathèque.
2019-12-04	Devis MOLLAT d'un montant 300.49 euros pour l'achat de bandes dessinées adultes.
2019-12-05	Devis MOLLAT d'un montant de 307.75 euros pour l'achat de Bandes Dessinées Jeunesse.
2019-12-06	Devis TRANSCOM d'un montant de 435 euros pour le transport des élèves au cinéma de Créon pour la sortie de Noël.
2019-12-07	Devis COLACO d'un montant de 306.48 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-12-08	Devis DEMESTRE REMY d'un montant de 680 euros pour l'achat de son œuvre « the little star » pour l'artothèque.
2019-12-09	Devis CARREFOUR d'un montant de 398.90 euros pour l'achat d'une crêpière et cafetière.

Tour de table :

Aucune intervention

La séance est levée à 18h20.